

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338285

Déposé
17-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0896067192

Nom(en entier) : **LINEAS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Koning Albert II laan 37
1030 Schaerbeek**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Ce jour, le cinq juin deux mille vingt-six.

(...)

Par-devant moi, **Yorik DESMYTTERE**, notaire de résidence à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société « Berquin Notaires », ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST RÉUNIE**l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « **LINEAS** », ayant son siège à 1030 Schaerbeek, Boulevard du Roi Albert II 37, ci-après dénommée la « *Société* ».

(...)

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

A. AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE**PREMIÈRE RÉOLUTION : Renonciation aux rapports.**

(...)

DEUXIÈME RÉOLUTION : Augmentation de capital par apport en numéraire.L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de 20.000.000,00 EUR, pour le porter de 109.341.980,48 EUR à 129.341.980,48 EUR, par apport en numéraire et par l'émission de 24.952.450 actions nouvelles de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'assemblée décide que les actions nouvelles seront souscrites immédiatement en numéraire au prix de 1,25 EUR (arrondi) chacune et que les actions nouvelles seront libérées à concurrence de 100%, à savoir 20.000.000,00 EUR.

TROISIÈME RÉOLUTION : Souscription et libération des nouvelles actions.

(...)

2. Le président déclare et toutes personnes présentes à l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée à concurrence de 100%. Par conséquent l'augmentation de capital a été libérée au total à concurrence de 20.000.000,00 EUR.

(...)

QUATRIÈME RÉOLUTION : Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

CINQUIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts comme suit :

« *Le capital est fixé à cent vingt-neuf millions trois cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt euros quarante-huit cents (€ 129.341.980,48).**Il est représenté par cent soixante et un millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-trois (161.369.963) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».***B. RÉDUCTION DU CAPITAL EN VUE D'APUREMENT DES PERTES SUBIES**Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

SIXIÈME RÉOLUTION : Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital en vue d'apurement des pertes subies, conformément à l'article 7:210 du Code des sociétés et des associations, à concurrence de 61.466.582,67 EUR, pour le ramener de 129.341.980,48 EUR à 67.875.397,81 EUR, sans annulation d'actions.

SEPTIÈME RÉOLUTION : Constatation de la réalisation de la réduction de capital.

(...)

HUITIÈME RÉOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts comme suit :

« *Le capital est fixé à soixante-sept millions huit cent septante-cinq mille trois cent nonante-sept euros quatre-vingt-un cents (€ 67.875.397,81).*

Il est représenté par cent soixante et un millions trois cent soixante-neuf mille neuf cent soixante-trois (161.369.963) actions, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital. ».

C. POUVOIRS

NEUVIÈME RÉOLUTION : Procuration pour la coordination des statuts.

(...)

DIXIÈME RÉOLUTION : Procuration à l'organe d'administration.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Yorik DESMYTTERE

Notaire